

NIF:41201600000606600001

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participer à la consultation n°18/2018 portant approvisionnement du CHU de Bejaia en dispositifs médicaux durant l'année 2018 lancée le 19/04/2018, qu'a l'issue de l'évaluation des offres, la direction du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

LOT	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
LOT N° 01 : DISPOSITIFS MEDICAUX DESTINES AU DIAGNOSTIC CLINIQUE	EURL SM RM	000942052369934	Min : 686 653,80 Max : 914 098,50	Retenue, une seule offre pré qualifiée techniquement
LOT N° 02 : DISPOSITIFS MEDICAUX DESTINES AU DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE	EURL YAICHE MEDICAL	001206018739493	Min : 1 493 926,00 Max : 2 031 330,00	Retenue, mieux disant

Selon les dispositions de l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

24 MAI 2018

Fait à Bejaia, Le.....

Le Directeur Général



المدير العام
الأمستاد عبد المالك داتون